

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2009

Absents excusés : Valérie GONCALVES avec pouvoir à Martine MERAUD
Alain DAMAIS avec pouvoir à Maurice BELANTAN
Robert WURGEL avec pouvoir à Léon ESPINASSON
Gérald REVEYRAND avec pouvoir à J-Pierre ROUSSELET

Jean-Pierre ROUSSELET est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 8 janvier 2009 est approuvé par les élus.

URBANISME

André CHABERT présente au conseil les dossiers suivants :

- **PERMIS DE CONSTRUIRE**

- M. et Mme BERNARD et M. CARRE - M^{elle} PERROT pour 2 maisons jumelées sur le lot n°15 du lotissement Le Pré Fleuri,
- M. ZAGURA Régis pour une habitation sur le lot n°11 du lotissement Le Pré Fleuri,
- M. et Mme CHIAPPALONE Luigi pour une habitation sur les parcelles 849-776 section A,
- M. et Mme RIVOIRE pour l'agrandissement de l'habitation principale,

Suite à la demande de M. GAGET Vincent de créer une activité de boucherie en gros chemin du Poirier Royal à Charray, la commune demande un complément d'information précisant la nature exacte de l'activité.

- **DECLARATION PREALABLE**

- Demande préalable de M. PATRICOT Robert pour la création de 3 lots à construire sur les parcelles 78-79-80-81-82 section D,

- **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

Le Conseil municipal décide de ne pas appliquer son droit de préemption urbain pour les ventes suivantes :

- rétrocession par la société CEFICO aux propriétaires des parties communes de la résidence de l'Etoile,
- par JCM Transactions pour la parcelle 1027 section B,
- par JCM Transactions pour la parcelle 1028 section B,

Le Conseil municipal décide, par 16 voix pour, 1 contre et 2 abstentions, d'appliquer son droit de préemption urbain pour la vente de la parcelle 236 section D par Mme ROYER.

REMUNERATION HEURES SUPPLEMENTAIRES DE LA CUISINIERE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune prend en charge la rémunération de la personne qui effectue les repas pour le centre aéré. En l'occurrence, il s'agit de Madame Brigitte GUAMIER, qui effectue les repas du centre aéré.

Pour le mois de février 2009, Madame Brigitte GUAMIER sera rémunérée à raison de 35 heures par semaine, Indice brut : 297, Indice majoré : 305.

Après discussion, le Conseil municipal donne son accord et autorise Monsieur le Maire à mandater la dépense.

STATIONNEMENT DE VEHICULES SUR LE DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE

André CHABERT explique au conseil que le permis demandé par l'Hôtel des Voyageurs n'a pas été validé parce qu'il manque des places de stationnement comme l'exige le code de l'urbanisme.

Pour valider ce permis de construire, le conseil doit prendre une délibération autorisant le stationnement occasionnel des véhicules des occupants de l'Hôtel des Voyageurs.

Le conseil propose que soit autorisé le stationnement de nuit des véhicules des voyageurs soit à l'arrière de la place Clodomir soit sur la place de la Mairie.

Accord unanime du conseil

REMISE GRATTIEUSE DE PENALITES

Un habitant de la commune a demandé la possibilité d'avoir un dégrèvement de 56 € pour le paiement en retard d'un impôt communal.

Monsieur le Maire demande aux élus de se prononcer sur une demande.

Accord unanime du conseil

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS D'EXPLOITATION DE LA CANTINE COMMUNALE

Lors de la réunion du Conseil municipal du 8 janvier 2009, Monsieur le Maire a exposé le coût de fonctionnement de la cantine. Il a été décidé de trouver une équité entre la participation communale et celle des parents utilisateurs.

Il est proposé pour le fonctionnement de la cantine scolaire une prise en charge par la mairie de 50 % du prix de revient du repas.

«Référence année 2007 : 6,42 € par repas».

Une convention sera établie entre l'Association de la cantine scolaire et la mairie : la cote part communale sera plafonnée à 4 € par repas. L'augmentation de l'année N à l'année N +1 sera plafonnée 3 %.

Si l'un ou l'autre de ces critères est atteint, un avenant à cette convention devra être établi.

La convention précisera entre autre que la part communale est valorisée par la mise à disposition de personnel, la prise en charge des frais de fonctionnement des locaux et du matériel, des charges courantes (eau, gaz électricité, maintenance) soit pour base 2007 : 47 000 €.

Elle définira chaque année les participations ou le reversement d'une structure à l'autre.

Concrètement année 2007 = 12 613 repas

Part communale : 3,80 €

Part issue du bilan de l'association : 2,62 €

6,42 €

Part de chacun : $6,42 \text{ €} : 2 = 3,21 \text{ €}$

Soit $3,21 \text{ €} \times 12\ 600 \text{ repas} = 40\ 446 \text{ €}$

Base 2007 : la part communale est de 47 000 €.

La cantine reverse sur ses fonds une somme de 6 554 € à la mairie pour mis à disposition de personnel.

Si répercussion intégrale de cette valeur sur les repas, l'incidence serait de 0,50 € par repas.

$2,65 \text{ €} + 0,50 \text{ €} = 3,15 \text{ €}$

Le Conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire de négocier avec l'Association la possibilité de remboursements échelonnés.

Par 13 voix pour et 6 abstentions, le conseil adopte les modalités de la participation financière de la commune à la gestion de la cantine scolaire.

QUESTIONS DIVERSES

Servitude de passage

M. et Mme VACHER ont demandé à la commune la possibilité d'avoir un droit de passage entre leur parcelle et la rue des Jardiniers, le long du bâtiment Semcoda.

Cette facilité permettra à M. TARDY, acquéreur d'une partie de leur habitation, d'avoir une sortie indépendante de la sortie principale de la maison sur la rue du 19 mars 1962.

Le conseil donne son accord et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Voie communale VC 25

Pour faire suite au Conseil municipal du 20 novembre 2008, Monsieur le Maire rappelle aux élus le problème de sécurité de la VC 25 route de Montin qui devient très dangereuse.

En effet, bon nombre d'automobilistes et de transporteurs emprunte cette voie communale pour éviter le centre de Morestel et rejoindre la zone commerciale de Passins. La déviation de Morestel accentue ce phénomène.

Un inconvénient de taille : la voie n'est pas calibrée ni profilée pour recevoir une telle circulation et la commune de VEZERONCE-CURTIN n'aura jamais la capacité budgétaire nécessaire pour mettre cette route au gabarit approprié.

Rappel : nous avons essuyé un refus du Département quant à la possibilité que cette voie devienne départementale.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide, par 17 voix pour et 2 contre, de mettre cette voie à sens unique avec comme sens de circulation : Vézeronce, intersection RD 244 à Morestel.

Cette délibération sera portée à la connaissance de la mairie de Morestel pour une proposition de prise de décision commune concernant la partie de cette voie qui est sur le domaine communal de la ville de Morestel.

Projet d'aménagement par tranche du Clos des Tilleuls

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers le contenu du projet du Clos des Tilleuls. Il fait remarquer que compte tenu de la conjoncture économique actuelle pour mener à bien ce projet, l'aménageur a demandé la possibilité de réaliser ce projet par tranche.

Après que le Conseil municipal ait étudié la proposition de la SARL ETAGES, monsieur le Maire propose aux élus d'accepter la proposition d'aménager le lotissement par tranches.

La vente concernerait les parties A, J et C du projet de division.



Le paiement se fera pour les parties A (3 207 m²) et J (543 m²) pour un montant de 130 000 € à la signature de l'acte.

Le solde partie C (609 m²) pour un montant de 100 000 € sera réglé dès la revente ou l'occupation des trois quarts des villas personnes âgées ou à mobilité réduite et en tout état de cause au plus tard le 30/06/2010.

La troisième tranche fera l'objet de négociations futures avec l'acquéreur.

Accord unanime du conseil

Projet d'aménagement de la zone d'activité Arc en Ciel

Monsieur le Maire informe le conseil que le projet d'agrandissement et de déplacement de l'hypermarché Casino sur la zone d'activité Arc en Ciel a été accepté.

Les travaux commenceront au plus tôt fin 2009, pour une ouverture du nouvel hypermarché Casino fin 2010.

Aménagement de la route de Morestel

Monsieur le Maire informe le conseil que le début des travaux, initialement prévue en fin d'année 2008, sur la route de Morestel entre la rue des Diamantaires et la rue du Chollard, ne pourront être réalisés au mieux avant le 2^{ème} semestre 2009 suite à des problèmes de priorité de financement de travaux par le Conseil Général de l'Isère.

C.C.A.S

Christelle GAUTIER informe les élus qu'une vente de fleurs, au profit de la lutte contre le cancer, sera organisé par le C.C.A.S le matin du samedi 28 février sur notre commune.

Commission Culturelle

Martine MERAUD informe les élus qu'il y a eu 321 entrées payantes à la soirée Papagalli. Ce qui a permis de faire un don de 513 € au C.C.A.S.

Chemins Communaux

Jean-Marc GUILLET, informe les élus, que les agriculteurs conscients des dommages occasionnés aux chemins communaux, proposent d'assurer le transport de graviers ou de caillasses pour remblayer les chemins endommagés par le passage des engins agricoles. Rendez-vous sera pris avec l'adjoint en charge des travaux sur la commune.

Echo Vézerontin

J-Pierre ROUSSELET signale qu'un Echo Vézerontin sera distribué le 27 février et annoncera en outre la réunion publique organisée le 5 mars, à la salle Diamantelle par Gaz Electricité de Grenoble sur le projet de distribution du gaz à Vézeronce-Curtin

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.